

Bienvenue dans ce webinaire consacré à la candidature 2021 à la Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur – ECHE 2021-2027.

Cette session s'inscrit dans le cycle de webinaires « Prêts pour Erasmus+ 2021 » organisé par l'Agence nationale, et dont vous trouverez tous les détails sur le site web de l'Agence : agence.erasmusplus.fr

https://agence.erasmusplus.fr/2021/03/25/webinaires-pretspour-erasmus



Sauf indication contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons Attribution 4.0 International.





BY : Le document peut être librement utilisé, à la condition de nous l'attribuer en citant notre nom



NC : Ce document est restreint aux utilisations non commerciales



SA: L'agence Erasmus + France Education / Formation autorise les modifications aux documents. Dans le cas où vous effectuez une transformation ou une création à partir de ce document, vous devez diffuser le document modifié dans les mêmes conditions, la même licence avec laquelle le document original a été diffusé.



Les contenus de cette présentation sont sous licence Creative Commons, ce qui veut dire qu'ils peuvent être utilisés à la condition que le nom de l'Agence Erasmus+ France Education Formation soit mentionné.



La présentation qui suit a trois objectifs :

- 1. Présenter les modalités et procédures de candidature à la Charte Erasmus+ pour l'Enseignement Supérieur (ECHE) ou à son renouvellement pour la nouvelle programmation 2021-2027 ;
- 2. Outiller, accompagner et conseiller les candidats et porteurs de projets Erasmus+ pour une candidature de qualité à la Charte ;
- 3. Inciter à l'utilisation des outils mis à disposition :
 - Fiche Mon Projet Erasmus+
 - Formulaire commenté Description administrative Partie A (à venir)
 - Formulaire commenté Description technique Partie B (à venir)
 - Charter annotated guidelines (cité en référence dans le formulaire commenté) (ENG)
 - Call for certifications ECHE 2021-2027, version du 16 avril 2021
 (ENG)
 - FAQ (à venir)

La version en français de ces documents supports devrait également être disponible sous peu.

Toutes ces ressources pour vous aider se retrouvent sur la Fiche ECHE Mon Projet Erasmus+: https://monprojet.erasmusplus.fr/eche



Nous avons séquencé la présentation de la façon suivante :

- 1. Nous vous présenterons tout d'abord les fondamentaux de ECHE (*Erasmus Charter for Higher Education*), la Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur ;
- 2. Nous préciserons le choix de la procédure appropriée : candidature simplifiée ou candidature complète ;
- 3. Nous vous indiquerons comment préparer votre candidature ;
- 4. Nous introduirons les deux parties de la candidature pour mettre en évidence les attendus des différentes parties à compléter ;
- 5. Nous passerons en revue quelques conseils pour une candidature de qualité;
- 6. & 7. Enfin, nous vous présenterons le calendrier 2021 ainsi que les outils et supports à votre disposition pour explorer certains aspects de la candidatures ECHE



Nous allons donc d'abord faire un point sur ce qui caractérise la Charte Erasmus+ pour l'Enseignement Supérieur.



La Charte Erasmus+ constitue une **condition préalable et obligatoire** pour que les établissements d'enseignement supérieur puissent organiser des actions de mobilités et participer à des projets de coopération financés par le programme Erasmus+. Cette Charte établit le cadre général à l'ensemble des activités de mobilité et de coopération européenne qu'un établissement d'enseignement supérieur peut accomplir. **Tous les établissements d'enseignement supérieur doivent obtenir cette Charte pour candidater individuellement ou en consortium aux différentes actions Erasmus+.**

La Charte est valable pour toute la durée de la nouvelle programmation, jusqu'en 2027. Même les établissements chartés sous la précédente programmation (2014-2020) sont attendus pour mettre leur charte ECHE à jour afin de refléter l'évolution de leur engagement dans Erasmus+.

Les principes de la Charte ECHE Engager l'établissement dans un cadre européen de qualité : Non-discrimination, transparence et inclusion Accès égal et équitable aux participants Inclusion des participants qui ont moins d'opportunités Reconnaissance automatique des crédits et formations acquis à l'étranger Aucun frais d'inscription aux étudiants entrants Qualité des activités de mobilité et des projets de coopération Engagement à numériser les processus administratifs relatifs à la gestion des mobilités Sensibilisation des participants aux pratiques respectueuses de l'environnement Incitation à promouvoir l'engagement civique des participants Inscrire le programme E+ dans sa propre stratégie de modernisation et d'internationalisation d'établissement TERASMUS+ ...

Les principes fondamentaux de la Charte définissent un cadre européen de qualité. Chaque établissement d'enseignement supérieur s'engage à les respecter et à les mettre en œuvre :

- Respecter les principes de non-discrimination, de transparence et d'inclusion
- Assurer un accès à des opportunités égales et équitables aux participants
- Accorder une attention particulière à l'inclusion des participants qui ont moins d'opportunités
- Garantir la reconnaissance de tous les crédits obtenus pour les résultats d'apprentissage pendant une période d'étude ou de stage à l'étranger, ainsi que la reconnaissance des mobilités des enseignants et des personnels
- Ne facturer aucun frais aux étudiants entrants pour la scolarité, l'inscription, les examens, l'accès aux laboratoires et bibliothèques
- Assurer la qualité des activités de mobilité et des projets de coopération tout au long des phases de candidature et de mise en œuvre

Les principes fondamentaux préexistants sont donc reconduits, y compris ceux relatifs à :

- l'inclusion;
- l'égalité de traitement ;
- la reconnaissance automatique des crédits acquis à l'étranger.

La nouvelle Charte ECHE comprend également un engagement à travailler ensemble pour mettre en œuvre les **nouvelles priorités du programme** en prenant des mesures pour :

- Digitaliser les processus administratifs autour de la gestion des mobilités (<u>Initiative Carte étudiante européenne</u>);

- Sensibiliser les participants à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement ;
- Promouvoir l'engagement civique et encourager les étudiants et les personnels à s'impliquer en tant que citoyen actif avant, pendant et après leur participation à une mobilité ou un projet

En souscrivant à la charte ECHE, **l'établissements inscrit le programme Erasmus+ dans sa propre stratégie de modernisation et d'internationalisation**.





Le processus d'évaluation des candidatures à la charte Erasmus+ pour l'Enseignement Supérieur se déroule en 2 étapes.

Dans un premier temps, les organismes candidats sont soumis au **contrôle du respect des critères d'éligibilité formelle.**

Après la fermeture de l'appel, les autorités nationales des Etats participants au programme confirmeront, parmi les candidats à la Charte, les établissements de l'enseignement supérieur éligibles pour participer aux activités du programme E+ dans leur territoire respectifs. Les critères d'exclusion des types suivants seront également pris en compte : faillite, fraude, corruption et autres irrégularités ou non exécutions des obligations liées à une convention de subvention européenne.

Dans un deuxième temps, les candidatures formellement éligibles seront évaluées en fonction de trois critères qualitatifs par le comité d'évaluation ECHE.



- Les établissements d'enseignement supérieur doivent être établis dans l'un des Etats membres du programme Erasmus+.
- Les candidats doivent être agréés en tant qu'établissements d'enseignement supérieur par l'autorité nationale du pays : en France, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Tout ceci est précisé dans le Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN) qui complète les informations contenues dans l'appel à propositions EAC/A01/2021 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 25 mars 2021 (sous la référence 2021/C 103/11). Y sont précisés le cadre stratégique et les priorités du programme Erasmus+ pour l'année scolaire et universitaire 2021-2022, ainsi que les modalités nationales d'accès aux actions qu'il promeut.

Les conditions d'éligibilité suivantes y sont détaillées :

- « Peuvent faire acte de candidature à la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur :
- les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- les établissements publics postbac délivrant une formation d'enseignement supérieur ;
- les établissements privés d'enseignement supérieur qui : dispensent des formations préparant aux grades ou titres répondant aux dispositions des articles <u>D. 613-1 à D. 613-12 du Code de l'éducation</u>;

dispensent une formation afin de permettre l'obtention d'un diplôme national, dans le cadre d'un partenariat avec un EPSCP (<u>article L. 613-7 du Code de l'éducation</u>); délivrent des diplômes visés sur le fondement des articles <u>L. 443-1</u>, <u>L. 443-2</u> et <u>L. 641-5</u> du Code de l'éducation ».



Les candidatures formellement éligibles seront alors évaluées en fonction de trois critères qualitatifs par le comité d'évaluation ECHE composé d'un panel de fonctionnaires de la Commission européenne et de l'Agence exécutive (en charge de la gestion des actions centralisées du programme Erasmus+). La décision finale d'attribution de la Charte sera prise par la Commission européenne sur les recommandations de ce comité d'évaluation ECHE.

Les critères d'évaluation qualitative sont :

- 1. La **pertinence** de la déclaration de politique Erasmus ;
- 2. La qualité de la structure de gestion;
- 3. L'adhésion aux **principes ECHE** et leur **mise en œuvre pratique** dans l'établissement d'enseignement supérieur

Ces 3 critères doivent guider les candidats dans la candidature à la charte ECHE 2021-2027. Vous les trouverez sur la plateforme Mon Projet Erasmus+, dans la fiche ECHE, dans le *Call for certifications*. Nous vous recommandons vivement d'aller les lire dans le détail, afin de construire vos éléments de réponse à la candidature au regard de ces critères.

Concernant le <u>premier critère</u> : **la pertinence de la politique Erasmus**, il s'agira pour les évaluateurs d'apprécier :

- La cohérence globale de la candidature, en terme de contenu (argumentation, pertinence et complémentarité des réponses aux différentes questions), mais également de forme;
- La déclaration en matière de stratégie Erasmus+, autrement dit, comment est

- envisagée l'implication de l'établissement dans le programme Erasmus+ dans les prochaines années, au regard de sa propre stratégie d'internationalisation ;
- Les **actions concrètes** proposées par l'établissement pour **mettre en œuvre** les actions Erasmus+ (qu'il s'agisse de mobilités ou de projets de coopération) ;
- L'impact que la participation de l'établissement au programme Erasmus+ pourra avoir sur les personnes impliquées dans les actions (les participants), mais également sur l'ensemble de ses autres acteurs (enseignants, personnels administratifs, étudiants dans leur ensemble) voire même, plus globalement, à l'échelle de son écosystème (partenaires, membres des instances de gouvernance, institutions locales...).

Concernant le <u>second critère</u> : **la qualité de la structure de gestion**, il s'agira pour les évaluateurs d'apprécier :

- L'organisation interne de l'EES, comme garantie d'un niveau de qualité de la gestion des mobilités étudiantes, enseignantes et des personnels (avant, pendant et après la mobilité) entrantes et sortantes (cela implique la mise en place de processus, de circuits administratifs et de communication clairs, de personnes référentes identifiées pour assurer un haut niveau de qualité dans le suivi des contrats de mobilités et des accords interinstitutionnels ou accords bilatéraux);
- Sa capacité à s'inspirer des initiatives et bonnes pratiques déjà mises en place en interne pour garantir cette qualité, et surtout assurer la pérennité de la structure de gestion;
- L'engagement de l'établissement à s'inscrire dans une démarche qualité des mécanismes organisationnels et administratifs sur lesquels il s'appuie pour gérer et suivre les projets financés par le programme Erasmus+.

Concernant le <u>troisième critère</u> : **l'adhésion aux principes du programme Erasmus+ et leur mise en œuvre pratique dans l'établissement :** il s'agira pour les évaluateurs d'apprécier :

- Comment l'établissement propose de mettre en place de manière systématique la reconnaissance de la mobilité des étudiants, l'utilisation des contrats pédagogiques, les informations sur les relevés de notes et transferts des crédits correspondants, la lisibilité du catalogue de cours ;
- Comment l'établissement compte faire pour la reconnaissance de l'implication des personnels participant à des projets de mobilité ou de coopération (dans les plans de formation et les évolutions de carrières par exemple);
- La façon dont l'établissement assure le respect des principes du programme Erasmus+, dans la mise en œuvre de la transparence, la reconnaissance et le transfert des crédits ;
- L'engagement de l'établissement à mettre en œuvre les **nouveaux principes de la programmation 2021-2027**: l'inclusion, le transfert de crédits ECTS, l'Initiative Carte Etudiante Européenne et l'application mobile Erasmus+ (Erasmus+ Digital), la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement dans le cadre du programme Erasmus+ (Green Erasmus), l'engagement civique et la citoyenneté active.



Pour résumer, l'évaluation qualitative des candidatures repose sur les 3 critères qui viennent d'être détaillés :

- La pertinence de la politique Erasmus, ou comment l'établissement inscrira le programme Erasmus+ dans sa stratégie de modernisation et d'internationalisation ;
- La qualité et la capacité de la structure à gérer les actions du programme ;
- L'adhésion de l'établissement aux principes de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur et les mesures mises en œuvre en ce sens au sein de l'établissement.



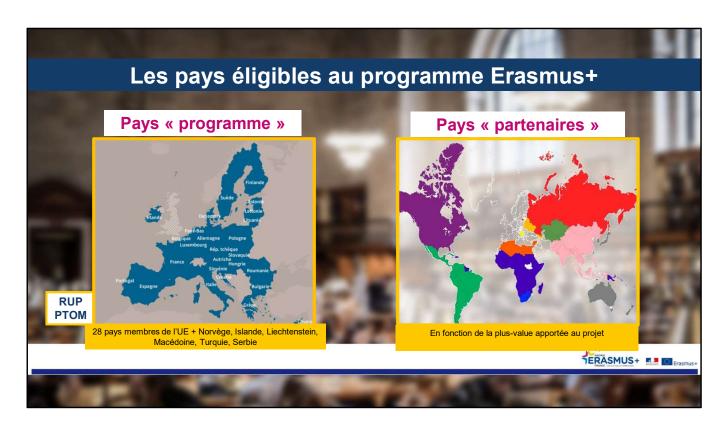


La charte ECHE ouvre la voie, pour les établissements d'enseignement supérieur, à **différents types d'actions**.

Pourquoi candidater à la Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur ? Pour pouvoir accéder au programme Erasmus+!

Cette diapositive présente de manière synthétique les différentes opportunités de mobilités et de coopération du programme Erasmus+ sur le secteur enseignement supérieur :

- Les actions clés 1 pour les projets de mobilité des étudiants et des personnels de l'enseignements supérieur en Europe, et ailleurs dans le monde.
- Les actions clés 2 pour les projets de coopération avec d'autres établissements, institutions, et acteurs économiques et sociaux en France, en Europe, et ailleurs dans le monde.
- Les actions clés 3 pour le soutien à la réforme des politiques publiques en matière d'éducation et de formation.
- Les activités Jean Monnet pour renforcer l'enseignement et la recherche sur les études d'intégration européenne par des modules académiques, des chaires, des centres d'excellence en Europe, et ailleurs dans le monde.



Les pays éligibles au programme Erasmus+ sont répartis en deux groupes :

- 1. Les pays participant au programme (33 en 2021) : il s'agit des 27 Etats membres de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein du fait qu'ils sont membres de l'Espace Economique Européen, ainsi que certains pays candidats à l'adhésion à l'Union Européenne : Macédoine du Nord, la Turquie et la Serbie. Ces pays participent financièrement au programme. Ils ont accès à l'ensemble des actions Erasmus+.
- **2.** Les pays partenaires du programme : il s'agit de la plupart des autres pays du monde, qui peuvent seulement participer à certaines actions, selon des conditions spécifiques, en fonction de la plus-value apportée au projet. Le Royaume-Uni et la Suisse font partie des pays partenaires du programme.

Un point d'attention est à souligner : la participation des pays « programme » inclut leurs Régions Ultra-Périphériques (RUP) et Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM).



A titre exceptionnel, deux procédures de candidature distinctes ont été mises en place lors de l'appel 2020. Cette année, ce sera encore le cas. A partir de 2022, seule la procédure complète permettra de renouveler sa Charte.

Chaque établissement déjà engagé dans des actions Erasmus+ a été notifié par l'Agence nationale et sait s'il relève de la procédure simplifiée ou complète.

Les établissements qui n'étaient pas chartés relèvent de la procédure complète.



Les établissements ont été prévenus par mail de la procédure dont ils relèvent.

La procédure complète s'adresse :

- Aux établissements non chartés ;
- Aux établissements chartés entre 2014 et 2019 qui n'ont pas participé aux actions du programme Erasmus+ au cours des appels à proposition 2017, 2018 et 2019.

La procédure simplifiée s'adresse :

- Aux établissements déjà chartés et ayant participé aux appels à projets du programme Erasmus+ dans le cadre des appels à proposition lancés en 2017, 2018 ou 2019 ou ;
- Ayant fait la demande et obtenu la Charte ECHE en 2019 pour participation aux appels à projets 2020 du programme ou ;
- Ayant été partenaire d'un consortium de mobilité (AC1) ou d'un partenariat dans un projet de coopération (AC2)

Points communs aux deux procédures

- Déclaration de politique Erasmus : activités Erasmus dans la stratégie de modernisation et d'internationalisation de l'établissement
- Communication et visibilité : promotion des activités soutenues par le programme
- Mise en œuvre des principes fondamentaux de la Charte
- Organisation des activités de mobilité après la mobilité
- Engagement envers les principes de la charte Erasmus

Uniquement dans la procédure complète

- Profil de l'établissement : nombre d'étudiants et de personnels, nombre de formations proposées, actions de coopération
- Organisation et gestion : organisation générale et gestion des activités, assurance qualité et stratégie de contrôle et d'évaluation
- Mise en œuvre des principes ECHE : crédits ECTS, organisation des activités de mobilité avant et pendant la mobilité , promotion des projets de coopération, soutien à l'engagement des étudiants et personnels dans ces projets



La plupart des sections du formulaire sont communes aux deux procédures :

- Déclaration de politique Erasmus : activités Erasmus dans la stratégie de modernisation et d'internationalisation de l'établissement
- Communication et visibilité : promotion des activités soutenues par le programme
- Mise en œuvre des principes fondamentaux de la Charte
- Organisation des activités de mobilité après la mobilité
- Engagement envers les principes de la charte Erasmus

Se trouvent uniquement dans la procédure compète :

- Profil de l'établissement : nombre d'étudiants et de personnels, nombre de formations proposées, actions de coopération ;
- Organisation et gestion : organisation générale et gestion des activités, assurance qualité et stratégie de contrôle et d'évaluation ;
- Mise en œuvre des principes ECHE: crédits ECTS, organisation des activités de mobilité avant et pendant la mobilité (catalogues de cours, accords interinstitutionnels, aide à la préparation de la mobilité entrante et sortante), promotion des projets de coopération, soutien à l'engagement des étudiants et personnels dans ces projets

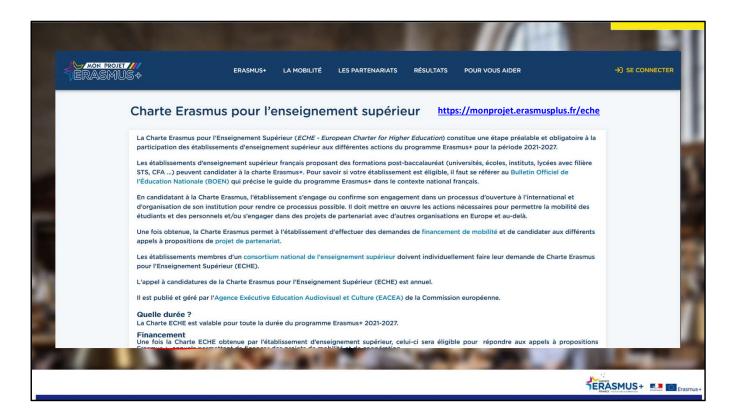
A propos du profil de l'établissement :

Le but ces données est de comprendre le contexte des actions et stratégies qui seront décrites par l'établissement supérieur candidat dans les sections suivantes. Les données relatives à

l'établissement permettent d'estimer si ce qui est prévu dans les autres sections de la candidature est réaliste compte tenu du profil de l'institution et de sa capacité opérationnelle. Les information demandées concernent uniquement l'enseignement supérieur. Le candidat ne doit pas inclure des données sur les autres niveaux d'enseignement fournis par son institution.



Dans cette 3ème partie, nous allons vous indiquer comment préparer votre candidature à l'aide des outils mis en ligne sur la plateforme Mon Projet Erasmus+.



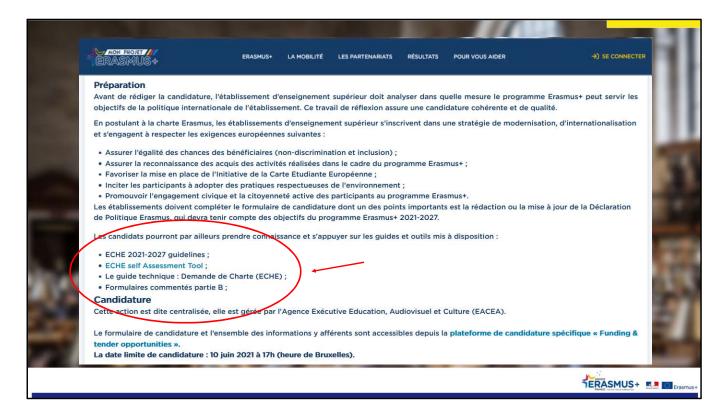
Mon Projet Erasmus+ est la plateforme destinée aux porteurs de projets et aux candidats au nouveau programme Erasmus+. Elle remplace Penelope+ pour les appels à candidature à partir de 2021 ; Penelope+ perdure pour le suivi des conventions antérieures.

Mon Projet Erasmus+ apporte toutes les informations nécessaires pour déposer une demande de subvention Erasmus+ pour un projet de mobilité ou de partenariat et pour suivre ses projets en cours.

Nous vous recommandons vivement d'explorer la plateforme pour prendre connaissance des nombreuses opportunités du programme Erasmus+ au bénéfice des publics de l'enseignement supérieur.

Un ensemble de ressources pour le montage de projet y sont à disposition :

- Guide du programme
- Fiches du programme Erasmus + par secteur et par action
- Lien vers la plateforme SEDIA pour créer un code PIC par organisme candidat, nécessaire pour ouvrir le processus de candidature à la charte ECHE (sur Mon Projet Erasmus+ : fiche ECHE, paragraphe « Candidature »)



Sur la page dédiée à l'appel à candidature de la charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur, dans le paragraphe « Candidature », vous avez accès à plusieurs outils pour vous aider, notamment :

- Le formulaire commenté de candidature Description administrative Partie A
- Le formulaire commenté de candidature Description technique Partie B
- Une FAO

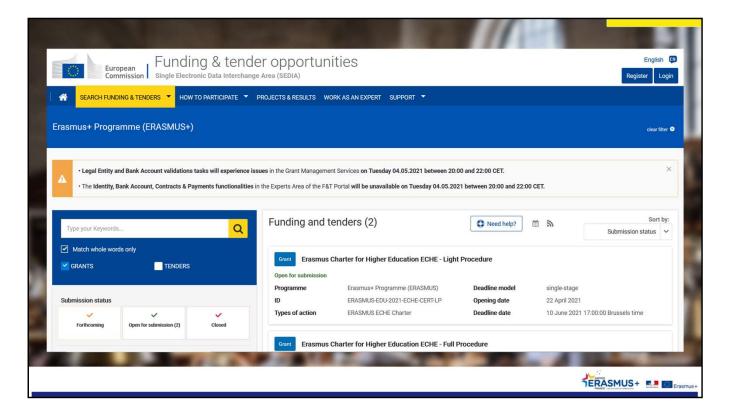
Nous travaillons actuellement à la production de ces documents. Ils seront mis en ligne prochainement sur la Fiche ECHE de Mon Projet Erasmus+.

Vous êtes invités à consulter dores et déjà le ECHE *annotated guidelines*, auquel le formulaire de candidature – Description technique Partie B fait référence.



Pendant cette 4ème séquence, nous allons vous présenter les deux parties de la candidature qui seront à compléter.

- Formulaire de candidature Description administrative Partie A
- Formulaire de candidature Description technique Partie B

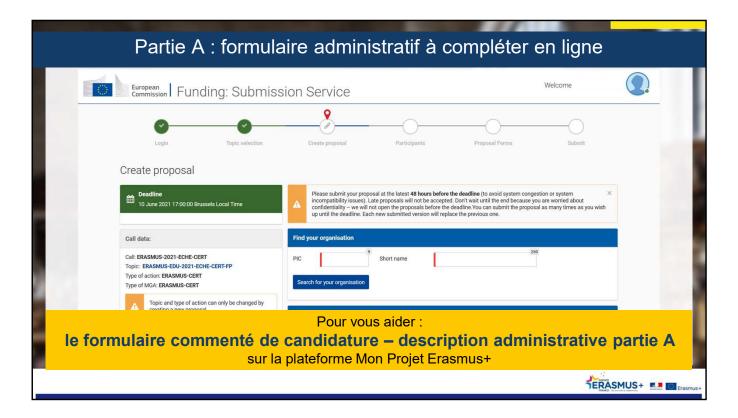


Le formulaire de candidature est sur le portail *Funding & Tender Opportunities*. Cette plateforme est accessible depuis le paragraphe « Candidature » de la Fiche ECHE sur Mon Projet Erasmus+.

Sur le portail *Funding & Tender Opportunities*, vous devrez sélectionner la procédure à laquelle vous allez candidater :

- ECHE Full procedure (procédure complète), ou ;
- ECHE light procedure (procédure simplifiée)

La procédure qui vous correspond vous a été indiquée par mail par l'Agence nationale. Attention à bien candidater à la procédure qui vous a été indiquée, car l'éligibilité de votre candidature en dépend.



Formulaire de candidature – Description administrative Partie A : à compléter en ligne sur la plateforme *Funding & Tender Opportunities*.

Pour démarrer, vous devrez remplir :

- Le code PIC
- Le nom de l'établissement
- Le rôle de la personne qui remplit le formulaire

Si certaines informations (sur l'établissement et sur les personnes de contact) ne sont plus valides, vous pouvez les mettre à jour depuis cette partie.

- L'acronyme du nom de l'établissement
- Résumé (max. 2000 caractères) : vous devez expliquer l'objet de votre candidature

Pour vous aider à remplir cette partie A, nous vous invitons à suivre pas à pas le « Formulaire commenté de candidature – description administrative partie A » sur la Fiche ECHE de la plateforme Mon Projet Erasmus+ dans le paragraphe « Candidature ».

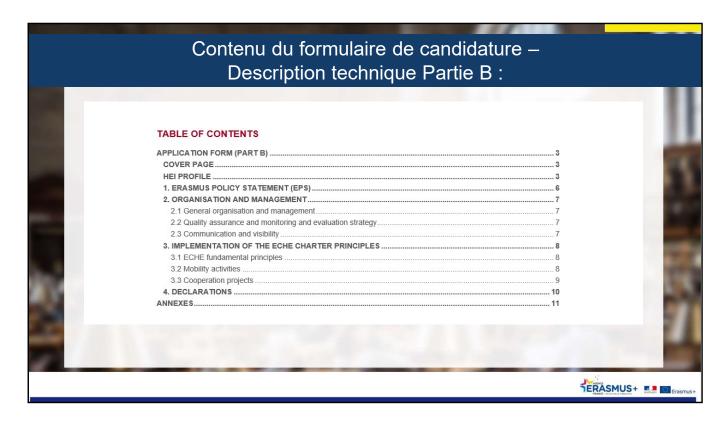
		Partie B : Descrip	otion technique du projet à télécharg	jer
		Call: ERASMUS-2021-ECHE-CERT Topic: ERASMUS-EDU-2021-ECHE-CERT-FP Type of action: ERASMUS-CERT Type of MGA: ERASMUS-CERT	PIC Short name Search for your organisation	11
		Topic and type of action can only be changed by creating a new proposal.	Your role	- 11
7		Download Part B templates Download part B templates	Please indicate your role in this proposal Main contact Contact person	35
		Support & Heipdesk	Your proposal	
		Online Manual	Please choose an acronym for your proposal. It will appear also in the "General Information" section of the Application Form Part A and can also be updated there. Acronym	100
in.		FAQ Service Desk:	Short Summary Enter value Enter value	2000
	Pour vous aider :			073
	For		e candidature – description technique	partie B
	_	Sur la	a plateforme Mon Projet Erasmus+	100
				ERASMUS+ E- CERASMUS+

Le formulaire à compléter pour la partie B est un document RTF à télécharger et à enregistrer sous Word pour le compléter.

Une fois complété, il faudra le transformer en document PDF pour être en mesure de le remettre sur la plateforme de soumission : cliquer sur « *upload »* pour annexer le formulaire signé et scanné.



Pour compléter la Description technique Partie B du projet, il vous est conseillé de vous aider du Formulaire commenté de candidature – Description technique Partie B. Il est disponible sur la plateforme Mon Projet Erasmus+, Fiche ECHE, paragraphe « Candidature ».



Le contenu du formulaire de candidature – Description technique Partie B se décline comme suit

:

- Page de couverture
- Profil de l'établissement
- Déclaration de politique Erasmus
- Organisation et gestion
- Mise en œuvre des principes de la Charte ECHE
- Engagement de l'établissement envers les principes de la charte Erasmus et signature du représentant légal
- Annexes





En conclusion:

La Charte Erasmus+ pour l'Enseignement Supérieur est une étape obligatoire pour tous les établissements d'enseignement supérieur situés dans les pays du programme Erasmus+ qui souhaitent se porter candidat ou participer à des projets de mobilité et/ou de partenariat Erasmus+.

Il faut comprendre ceci comme une démarche de projet de l'établissement :

- C'est un engagement et la mise en place d'une démarche qualité grâce aux mesures et actions prises pour tendre vers une gestion de projet efficace. Cette démarche de qualité inclut la reconnaissance des mobilités des participants, l'inclusion des participants qui ont moins d'opportunités, l'allocation des crédits ECTS, l'engagement dans une gestion digitalisée de la mobilité avec l'Initiative Carte Etudiante Européenne et l'application mobile Erasmus+, la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement dans le cadre du programme Erasmus+, la promotion de l'engagement civique et d'une attitude citoyenne active pour les participants au programme.
- Le formulaire de candidature permet de faire un état des lieux de la stratégie européenne et internationale de l'établissement.

La déclaration en matière de **stratégie** doit refléter le calendrier de mise en œuvre des actions Erasmus et la façon dont celles-ci vont contribuer à atteindre les objectifs de la stratégie institutionnelle de l'établissement candidat.

Il s'agit de mettre en évidence les projets Erasmus déjà menés et/ou les intentions de projets Erasmus (en préparation) et ce qu'ils ont apporté/apporteront à l'établissement candidat en termes de progression dans la stratégie institutionnelle et internationale de la structure.

- C'est l'organisation que l'établissement mobilise/mobilisera pour garantir un certain niveau de qualité dans la gestion et le suivi des projets de mobilités et la participation à des projets de coopérations dans le respect des principes de la charte Erasmus.
- Enfin, ce sont des impacts attendus de la mise en œuvre des projets Erasmus de mobilité et de coopération au niveau des individus (étudiants, enseignants, personnels administratifs et de direction), au niveau de l'établissement, au niveau du réseau d'établissements, au niveau local, régional et/ou national, au niveau systémique, et sur la stratégie européenne et internationale de l'établissement.



Dans cette partie, nous vous proposons quelques conseils pour rédiger une candidature de qualité.

Quelques bons réflexes... - Impliquer la participation de l'ensemble de l'établissement dans le projet : direction et/ou gouvernance relations internationales service pédagogique service de gestion financière et comptable - S'appuyer sur les coopérations/partenariats déjà existants : bonnes relations de partenariat déjà mises en pratiques lien avec la stratégie du réseau - S'appuyer sur les pratiques existantes de l'établissement : expliciter et valoriser ces pratiques - Reconnaître et valider la mobilité : dans le cursus des étudiants dans la carrière des personnels - Ne sous-estimer/minimiser aucune question de la candidature TERASMUS+ ...

La complétion d'une candidature à la Charte Erasmus+ de l'Enseignement Supérieur doit **impliquer la participation de l'ensemble des personnes actives dans le projet** : Direction et ou gouvernance, Direction des relations internationales, services pédagogiques, Direction financière et comptable, etc.

Il est important de rappeler que l'établissement candidat peut et doit **s'appuyer sur l'existant pour mettre en avant son expérience en matière de projet, ses coopérations** déjà existantes dans le cadre du programme Erasmus+ ou d'autres programmes internationaux, sur lesquelles il peut s'appuyer.

Si l'établissement candidat appartient à un réseau académique, régional et/ou national, il doit s'appuyer sur la stratégie de son réseau. La candidature doit établir le lien entre le projet général de coopération Erasmus+ de l'établissement et la stratégie définie dans les objectifs statutaires du réseau.

L'établissement doit s'appuyer sur les pratiques existantes, expliciter et valoriser ces pratiques (ex : procédures de suivi des relations avec les partenaires, procédure de suivi des documents de mobilités, mesures d'accompagnement et de suivi des étudiants avant/pendant/après le mobilités d'études/de stage (soutien à la recherche de stage, tutorat de la mobilité, valorisation de la mobilité, etc.).

Les mesures mises en place pour la reconnaissance et la validation de la mobilité étudiante, la mobilité d'enseignement et la mobilité de formation des personnels constituent un impératif. Il s'agit d'un enjeu majeur du programme Erasmus+ (ECTS; Europass Mobilité; supplément au

diplôme; etc.).

Ne sous-estimer/minimiser aucune question de la candidature – une réponse doit être apportée à chaque question. En effet, certains engagements ne sont peut-être pas une priorité aujourd'hui mais peuvent le devenir à moyen terme grâce à la participation de l'établissement au programme Erasmus+.

En cas d'échec à la candidature, prendre en compte les commentaires des évaluateurs pour améliorer la candidature et en soumettre une nouvelle l'année suivante.



Passons maintenant au calendrier.

25 mars 2021	Publication du Guide du programme Erasmus + 2021
22 avril 2021	Publication du Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN) 2021 relatif au Programme Erasmus+ (année scolaire et universitaire 2021-2022)
22 avril 2021	Publication de l'appel à candidatures 2021 de la Charte Erasmus+ pour l'Enseignement supérieur 2021-2027
10 juin 2021, 17h	Clôture de l'appel à candidatures 2021 ECHE 21-27
Juin - Septembre 2021	Evaluation des candidatures
Octobre 2021	Résultats de la sélection
A partir octobre 2021	Préparation des candidatures pour des projets de mobilité et de partenariat Enseignement supérieur

Voici les dates à retenir pour déposer une candidature à la Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur pour l'Appel à proposition 2021 :

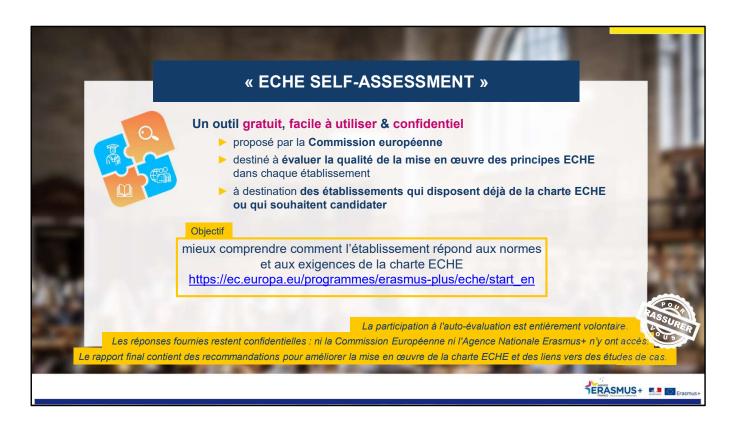
- 10 juin : date de clôture de l'appel à candidatures à 17h (heure de Bruxelles)
- Evaluation des candidatures pendant l'été
- Publication des résultats de la sélection en octobre 2021
- A partir de l'automne 2021 : préparation des candidatures pour les projets de mobilité et de coopération sur l'appel à proposition 2022





Le service « ECHE self-assessment », ou auto-évaluation ECHE, est un outil en ligne gratuit, facile à utiliser et confidentiel.

https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/eche/start_en



Cet outil d'auto-évaluation est proposé par la Commission européenne aux personnels des établissements d'enseignement supérieur afin de les aider à évaluer la qualité de la mise en œuvre par l'établissement des principes ECHE dans le programme Erasmus+.

Il s'adresse aussi bien aux établissements déjà titulaires de la charte qu'aux nouveaux candidats.

L'objectif est de mieux comprendre comment l'établissement met en œuvre les principes de la charte ECHE.

Commencez votre auto-évaluation dès aujourd'hui ici (en anglais uniquement à ce jour) : https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/eche/start_en

Sachez que :

- Il n'y a aucune obligation d'utiliser cet outil (la participation est volontaire);
- Les résultats de ce test sont totalement confidentiels : ni l'Agence nationale Erasmus+ ni la Commission européenne n'y ont accès ;
- A la fin du test, un rapport est émis, qui contient des recommandations spécifiques destinées à améliorer la mise en œuvre des principes ECHE dans l'établissement soumis à l'auto-évaluation



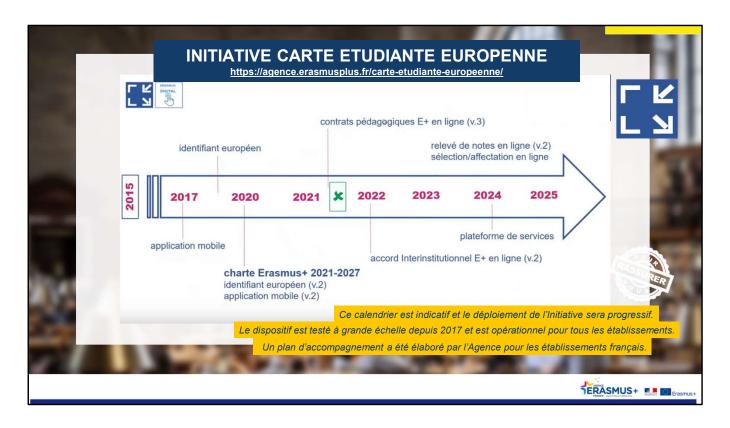


L'Initiative Carte étudiante européenne ou Erasmus+ Digital, correspond au processus de digitalisation des procédures administratives pour la mobilité Erasmus.

Concrètement, l'Initiative met en place un réseau d'échange sécurisé de données pour les établissements, une application mobile pour les étudiants et une identité étudiante numérique.

Pour vous rassurer, concernant l'appel « ECHE » 2021, sachez que :

- aucune demande de charte ne sera rejetée parce que l'établissement n'utilise pas encore les outils informatiques de l'*Initiative*;
- en revanche, pour prétendre à des financements Erasmus+, il faudra exposer un plan d'implémentation progressive de ces outils ;
- l'Agence met à votre disposition différentes ressources sur son site Internet.



A ce stade, les deux prochaines étapes à retenir sont :

En juin 2021 : jalon à partir duquel les établissements peuvent commencer à échanger entre eux sur le réseau d'échange sécurisé de données dit « Erasmus Without Paper »
 EWP, leurs contrats pédagogiques et leurs accords interinstitutionnels.

En juin 2021, les établissements doivent utiliser le module de gestion en ligne des contrats pédagogiques (mobilité d'études intra-européenne et hors consortia seulement) dit « Online Learning Agreement » - OLA.

 Pour 2022, utilisation du module de gestion en ligne des accords inter-institutionnels dit « Inter-Institutional Agreement Management » - IIAM

Précision : ce module sera disponible et opérationnel dès juin 2021 pour les accords inter-institutionnels Erasmus+ de la nouvelle programmation 2021-2027 : à partir de cette date, les établissements européens partenaires pourront commencer à échanger et valider leur accord inter-institutionnel via le réseau EWP. A partir de l'appel à propositions Erasmus+ 2022, seuls les accords inter-institutionnels Erasmus+ dématérialisés et échangés via le réseau EWP seront reconnus par le programme.

Pour vous accompagner, sachez que **l'Agence Erasmus+ France / Education Formation met à disposition des établissements français un ensemble des ressources disponibles via le lien mentionné sur la diapositive précédente.** Un kit de démarrage Erasmus+ Digital, produit par des établissements d'enseignement supérieur et destiné à soutenir leurs homologues dans la mise en œuvre de l'ICEE, sera publié en juin. A cette occasion, un webinaire de présentation de ce kit

de démarrage est organisé par l'Agence le 10 juin prochain. Pour vous inscrire à cet évènement, rendez-vous sur la page : https://agence.erasmusplus.fr/evenements/webinaire-erasmus-digital-en-pratique-dans-votre-etablissement/



Le soutien linguistique en ligne (OLS) est un outil mis à disposition par la Commission européenne pour tous les participants aux activités de mobilité du programme Erasmus+.

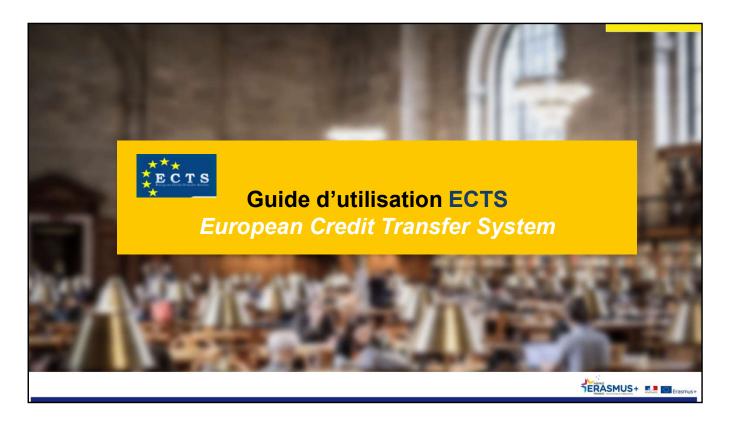


En signant la Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur, les EES s'engagent à fournir le soutien nécessaire en termes de préparation linguistique aux participants à des activités de mobilité. Un soutien linguistique doit donc être progressivement mis en place dans le cadre du programme pour toutes les activités de mobilité.

A l'aide du service de soutien linguistique en ligne (le nouvel OLS), le programme Erasmus+ renforce l'aide offerte aux participants aux activités de mobilité pour améliorer leurs compétences en langues étrangères avant et pendant leur séjour à l'étranger. Ils ont la possibilité d'évaluer leur connaissance de deux langues et de suivre des cours de langue en ligne. En plus des cours de langues, le service OLS offre plusieurs autres fonctionnalités tels que des outils d'apprentissage assistés pour permettre aux enseignants d'apporter un soutien linguistique supplémentaire à leurs apprenants.

Le nouvel OLS comporte aussi une fonctionnalité de réseau social pour permettre l'apprentissage collaboratif.

L'application est disponible sur l'App Store et Google Play.



Le Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) est un outil de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur (EEES) destiné à rendre les études et les programmes plus transparents et à permettre par conséquent d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur.

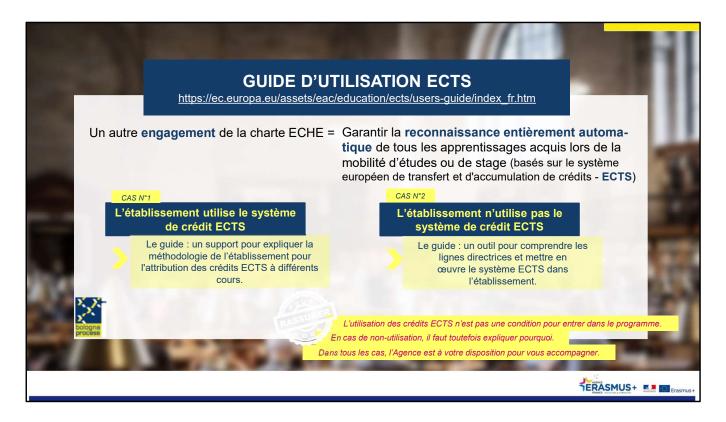
Les crédits ECTS : une reconnaissance académique des études et des stages

Dans le programme Erasmus +, il y a reconnaissance lorsqu'il y a un partenariat entre deux institutions.

Dans le cas d'études en Europe, l'institution d'origine, l'institution d'accueil et l'étudiant doivent signer un contrat pédagogique pour identifier au préalable les crédits ECTS qui seront acquis lors de l'obtention des Unités d'Enseignement dans le cadre de la mobilité.

On mesure ainsi le niveau de réussite atteint évalué en relation avec la charge de travail de l'étudiant.

Outre la reconnaissance des études et des diplômes dans l'espace européen, les ECTS facilitent la compréhension et la comparaison des programmes d'études des pays engagés dans le processus de Bologne.



Le Guide d'utilisation ECTS propose des lignes directrices pour la mise en œuvre du système ECTS et des liens vers des documents utiles.

Ce guide est à destination des établissements. Dans le cadre de la candidature ECHE, il peut être utile pour :

- les établissements qui utilisent déjà le système de crédits ECTS (en tant que support pour expliquer la méthodologie de l'établissement pour attribuer les crédits aux différents cours dans le catalogue des cours);
- mais aussi pour les établissement qui n'utilisent pas le système de crédit ECTS (en tant qu'outil pour comprendre les lignes directrices et progressivement s'engager dans la mise en œuvre du système ECTS dans l'établissement).

Toutefois, aujourd'hui, l'utilisation des crédits ECTS n'est pas une condition pour entrer dans le programme Erasmus+. En cas de non-utilisation de ce système, il vous faudra malgré tout expliquer pourquoi dans la candidature et justifier du système existant.

A RETENIR:

- → Posez vos questions via le Typeform sur le site de l'Agence entre le 7 et le 14 mai 2021
- → Pour préparer votre candidature : Plateforme Mon projet Erasmus+



- → Dépôt des candidatures : avant le 10 juin 2021 à 17h Portail Funding & Tender Opportunities
- ♦ Résultats de la sélection : octobre 2021



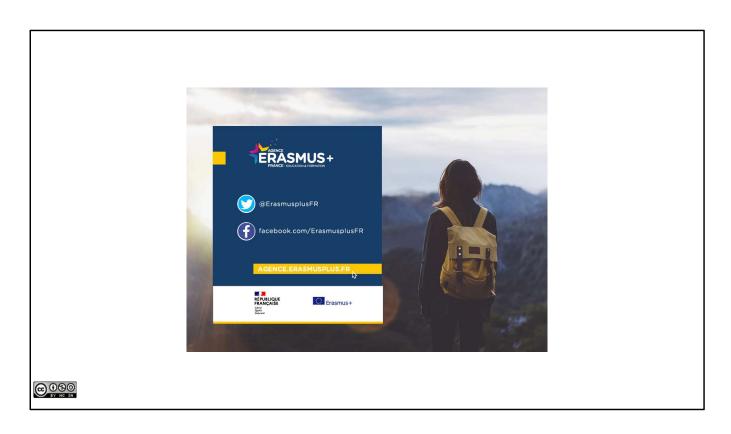
Dernière diapositive de cette présentation, ce qu'il y a à retenir :

Si vous avez des questions : posez les via le Typeform disponible sur le site de l'Agence entre le 7 et le 14 mai 2021.

Pour préparer votre candidature : allez sur la nouvelle plateforme « Mon projet Erasmus +».

La date de clôture de l'appel à candidatures est fixée au 10 juin 2021 à 17h (heure de Bruxelles), sur le portail *Funding & Tender Opportunities*.

Les résultats de la sélection devraient être publiés en octobre 2021, au même endroit.



Merci de votre attention et bon courage dans la rédaction de votre candidature !